

Décision

Générale

colonial

Décision n° 6 nommant une Commission à l'effet d'incinérer des figurines postales reconnues inutilisables.

n° 6

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
7 janvier 1911

Numéro JO
n° 171 du 01/02/1911

Date du numéro
1 février 1911

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le rapport du chef du Service des Postes et des Télégraphes, en date du 9 novembre dernier, faisant connaître la nécessité de détruire un certain nombre de figurines postales devenues inutilisables

Vu le rapport de M. l'Inspecteur de 1re classe des Colonies en mission ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Une Commission composée de MM. Castaing, secrétaire général du Gouvernement, président ; Roque, chef du Service des Postes ; Rousselet, sous-chef de bureau de 1re classe des Secrétariats généraux, détaché au cabinet du Gouverneur, se réunira le lundi 9 janvier prochain, à 3 heures de l'après-midi, au bureau de la Poste, à l'effet de procéder à l'incinération des figurines postales qui seront reconnues inutilisables. Procès-verbal sera dressé de cette opération. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P. PASCAL Par le Gouverneur : **Le Secrétaire Général, CASTAING.**